



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2021 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

Par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité acquérir par voie amiable le bien désigné ci-après comprenant :

- une ancienne auberge de 238 m² de surface de plancher sur un terrain de 2 020 m² situé au 225 route de l'Adour à Josse (40230) et cadastré sous le numéro 912 de la section C.

La Communauté de communes propose la réalisation d'un projet à vocation touristique, valorisant la voie verte Scandibérique et la découverte de l'Adour. En effet, la proximité immédiate du fleuve et son ouverture sur la voie verte ouvrent des perspectives touristiques réelles permettant de diffuser la culture liée aux usages du fleuve et des barthes, ainsi que la connaissance de ces milieux naturels riches.

Le portage financier et foncier de l'acquisition est assuré par l'EPFL Landes Foncier.

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant en € HT
20210506D07	06/05/2021	Pleine propriété	2 020 m ²	C 912 à Josse	Monsieur Laborde Madame Couture	Vocation touristique	260 000 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud gère actuellement 29 zones d'activité qui accueillent près de 1 500 entreprises. Ces zones d'activité économique représentent une superficie globale de près de 290 hectares et sont actuellement toutes occupées.

Pour les années à venir, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud prévoit d'aménager plusieurs nouvelles zones d'activité économique pour implanter de nouvelles entreprises. Les commercialisations de parcelles permettront d'équilibrer et clôturer le budget des ZAE considérées.

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20210128D03C	28/01/2021	Pleine propriété	20 986 m ²	AK 0037	Commune d'Angresse	Extension de la ZAE d'Angresse	350 000 €
20210624D03B3	24/06/2021	Pleine propriété	30 m ²	AI 0132	Pierre HAMY	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	1 €

20210923D03C	23/09/2021	Pleine propriété	2 508 m ²	G 0511	Commune de Saint-Martin-de-Hinx	Zone d'activité économique de Saint-Martin-de-Hinx	32 000 €
--------------	------------	------------------	----------------------	--------	---------------------------------	--	----------

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20210128D03A1	28/01/2021	Pleine propriété	1 005 m ²	lot 20	Victor BOUCHET	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	55 275 €
20210128D03A2	28/01/2021	Pleine propriété	1 945 m ²	lot 15	Pierre LACOMMERE (SCI LACOCYLA)	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	101 140 €
20210128D03A3	28/01/2021	Pleine propriété	1 956 m ²	lot 12	Benjamin CAZALE et Arnaud CASSAGNE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	101 712 €
20210128D03A4	28/01/2021	Pleine propriété	1 226 m ²	lot 3	Yohan GIRAUD	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	67 430 €
20210128D03B1	28/01/2021	Pleine propriété	2 220 m ²	lot 2	Philippe COURTIEUX	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	82 682 €
20210128D03B2	28/01/2021	Pleine propriété	1 000 m ²	lot 6	Maxime et Vincent MILOU	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	42 000 €
20210128D03B3	28/01/2021	Pleine propriété	1 000 m ²	lot 7	Denis LAVIELLE	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	42 000 €
20210128D03B4	28/01/2021	Pleine propriété	2 016 m ²	lot 8	Frédéric TEIXEIRA	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	80 640 €
20210128D03B5	28/01/2021	Pleine propriété	2 258 m ²	lot 13	Christian GALIN	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	79 414 €
20210624D03B1	24/06/2021	Pleine propriété	845 m ²	lot 1	Brice BENHADJ	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	46 475 €
20210624D03B2	24/06/2021	Pleine propriété	1 226 m ²	lot 3	Stéphane LAFITTE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	67 430 €
20210624D03B4	24/06/2021	Pleine propriété	30 m ²	AI 0132	Victor BOUCHET	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	1 €

20210624D03C	24/06/2021	Pleine propriété	2 073 m ²	lot 3	Didier DISCAZAUX Stéphane HERRISSON (SCI HERIDIS)	Zone d'activité économique du Mouta à Josse	62 190 €
20210624D03D	24/06/2021	Pleine propriété	1 355 m ²	lot 14	Romain LANES	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	50 110 €
20210624D03E1	24/06/2021	Pleine propriété	387 m ²	lot 1a	Jérôme COUSTOURET (SCI COUSTOURET)	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	25 155 €
20210624D03E2	24/06/2021	Pleine propriété	1 121 m ²	lot 1b	Romain PASQUET (SCI EASY STEEL)	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	72 865 €
20210923D03A1	23/09/2021	Pleine propriété	892 m ²	lot 1	Amandine TOURSEL	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	37 464 €
20210923D03A2	23/09/2021	Pleine propriété	1 556 m ²	lot 5	Nicolas MARCO	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	62 240 €
20210923D03B	23/09/2021	Pleine propriété	2 133 m ²	lot 1.1	Laurent LAFONT	Zone d'activité économique de Terreblanque à Saint Vincent de Tyrosse	122 220 €
20210923D03C	23/09/2021	Pleine propriété	2 508 m ²	section G 0511	Thomas GRUSSENMEYER	Zone d'activité économique de Saint-Martin-de-Hinx	32 000 €
20211215DB02B	15/12/2021	Pleine propriété	1 554 m ²	lot 4	Thomas FERNANDEZ	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	62 160 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, de soumettre à délibération de l'organe délibérant, chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes au cours de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Communauté de communes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2021 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président,

Pierre Frouzet

